



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**TENUE À L'HÔTEL CROWNE PLAZA
505, RUE SHERBROOKE EST
SALLE VAN GOGH
MONTRÉAL, QUÉBEC**

LE 13 DÉCEMBRE 2001

Adopté tel que rédigé à la séance du Conseil du 14 février 2002

Présences : Monsieur Laurent McCutcheon, président

M^e Michel Brisson
M^e Laurence Demers
Monsieur Joseph Gabay
M^e Charles Gosselin
M^e Odette Laverdière
Madame Anne-Marie Lemieux
M^e Gaétan Lemoyne
Monsieur Jeannot Richard

M^e Francine Fortin-Lacroix, secrétaire
M^e Michèle Juteau, adjointe au président
M^e Sophie Vaillancourt, avocate

Absences : M^e Monique Corbeil
Madame Line-Sylvie Perron

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 13 décembre 2001	Page : 1
--	-----------------------------------	-----------------

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur Laurent McCutcheon, président, souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

1.2 Assermentation

Madame Anne-Marie Lemieux et monsieur Joseph Gabay ont été nommés membres du Conseil pour un second mandat de trois ans par le décret numéro 1217-2001 du 10 octobre 2001. Ils prêtent serment devant le président.

1.3 Adoption de l'ordre du jour de la séance publique

Sur la proposition de M^e Odette Laverdière, appuyée par M^e Charles Gosselin, l'ordre du jour de la séance publique du Conseil est adopté.

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance publique du 25 octobre 2001

Sur la proposition de monsieur Jeannot Richard, appuyée par M^e Michel Brisson, le procès-verbal de la séance publique du 25 octobre 2001 est adopté.

1.5 Sujets d'information

M^e Vaillancourt dépose une copie du jugement rendu dans l'affaire *McKenna c. Commission des lésions professionnelles*, C.A. : 200-09-003233-001, le 26 octobre 2001. Elle souligne que la liste des organismes administratifs publiée par le Conseil en vertu de l'article 178 de la *Loi sur la justice administrative* a été citée comme autorité par la Cour d'appel.

Dans le cadre d'une journée de formation, les avocates de la permanence du Conseil ont rencontré les membres issus des associations patronale et syndicale

de la Commission des lésions professionnelles. Prochainement, les commissaires de cet organisme seront aussi rencontrés.

M^e Michèle Juteau a accepté une invitation de l'Association des juges administratifs du Québec. Il est souligné que sa prestation a été très appréciée par les membres du Tribunal administratif du Québec.

En avril 2002, une activité sera organisée pour les avocates et avocats qui pratiquent en droit administratif.

Monsieur McCutcheon fait part aux membres de sa rencontre avec le ministre de la Justice. Les principaux sujets traités ont été l'adoption du Code de déontologie des membres du Tribunal administratif et les amendements à la *Loi sur la justice administrative* suggérés par le Conseil.

1.6 Code de déontologie applicable aux membres du TAQ

Monsieur McCutcheon présente les documents qui ont été remis aux membres du Conseil.

Il réfère à la lettre que monsieur Denis Michaud, directeur du cabinet du ministre de la Justice, lui a adressée le 8 novembre 2001. De l'avis des juristes du ministère, l'article 19 du Code de déontologie est problématique. Cette disposition est ainsi libellée :

« 19. Le membre à temps plein peut exercer, à titre gratuit, des fonctions relevant de sa compétence professionnelle dans la mesure où elles ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice utile de sa charge »

Afin de remédier à cette situation, monsieur Michaud propose le libellé suivant :

« 19. Le membre à temps plein peut exercer, à titre gratuit, des fonctions au sein de l'ordre professionnel auquel il appartient ou au sein d'un organisme ou d'une personne morale sans but lucratif, dans la mesure où elles ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice utile de sa charge ».

Après discussion, les membres sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de retenir le texte proposé par le ministère de la Justice.

Monsieur Laurent McCutcheon, appuyé par M^e Michel Brisson, propose de confier à M^e François Aquin le mandat d'examiner la légalité de l'article 19.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité. M^e Juteau contactera M^e Aquin pour lui donner le mandat d'opinion juridique conformément à la volonté du Conseil.

1.7 Rapport du comité ad hoc relativement à la journée de formation sur la déontologie

M^e Odette Laverdière, présidente du comité, rappelle le mandat ainsi que la composition dudit comité.

À partir des paramètres retenus lors de la rencontre du 13 juin 2001, trois scénarios présentant une logistique différente ont été élaborés. Chacun des scénarios est présenté par M^e Laverdière.

Elle souligne que le premier scénario a l'avantage de créer une synergie entre les tribunaux puisque tous les membres participent à un seul événement.

Après discussion, le Conseil confie aux membres du comité, présidé par M^e Laverdière, le mandat de réaménager les activités de l'avant-midi prévues au scénario 1 et de présenter une nouvelle répartition des coûts entre le Conseil et les trois tribunaux. Les changements apportés au programme sont motivés par la volonté de maximiser la participation aux ateliers et à privilégier les échanges entre participants.

Les objectifs de cette session de formation seront définis par les membres du comité. Ce sujet sera à l'ordre du jour de la séance du 14 février 2002.

1.8 Rapport du Vérificateur général sur les tribunaux administratifs

Monsieur Laurent McCutcheon présente les diverses recommandations faites au Conseil par le Vérificateur général.

M^e Gaétan Lemoyne dépose une copie du rapport annuel du Tribunal administratif du Québec.

1.9 Calendrier des réunions

La séance du 16 mai 2002 (Montréal) est reportée au 6 juin 2002 (Montréal). Celle du 20 juin 2002 (Québec) est annulée. La séance du 14 novembre 2002 (Québec) est ajoutée au calendrier.

1.10 Varia

Il n'y a aucun item à cette rubrique.

Fin de la séance publique à 12 h 00.

En raison de la résolution adoptée le 29 avril 1999, les membres du Conseil siègent à huis clos pour l'adoption du procès-verbal de la portion à huis clos de la séance du 25 octobre 2001 et l'examen des plaintes.

Résultat de la séance à huis clos :

Sur la proposition de M^e Odette Laverdière, appuyée par madame Anne-Marie Lemieux, l'ordre du jour de la séance tenue à huis clos est adopté.

Sur la proposition de M^e Charles Gosselin, appuyée par monsieur Jeannot Richard, le procès-verbal de la portion tenue à huis clos lors de la séance du 25 octobre 2001 est adopté.

Examen des plaintes des dossiers n^{os} 62 à 66

Les plaintes sont déclarées irrecevables au sens de l'article 185 de la *Loi sur la justice administrative* pour les motifs énoncés aux décisions.

Demandes de reconsidération dans le dossier n^o 13

La demande de reconsidération est déclarée irrecevable pour les motifs énoncés à la décision.

Varia

M^e Gaétan Lemoyne fait état du projet de loi 70, lequel modifie la *Loi sur la justice administrative*.

Fin de la séance à huis clos à 12 h 50.

La secrétaire du Conseil,

Francine Fortin-Lacroix, avocate